

Mon livret de suivi

Ce livret concerne les différents temps d'accueil organisés par la Commune de Suippes : garderie du matin, cantine, périscolaire du soir, mercredi récréatif.

SOMMAIRE

1. Rappel de quelques règles générales
2. Objectif et fonctionnement

CONTACTS, numéros de téléphones, mails... utiles :

Responsable PEJ
Candy CURY : 06 01 07 13 09
pej@villedesuippes.fr

<https://www.suippes.fr/>

<https://www.facebook.com/villedesuippes>

<https://www.facebook.com/ptits.loups.1023>



NOM de l'enfant :

Prénom de l'enfant :

Classe :

Ecole :

Nous avons lu, compris et nous nous engageons à respecter les règles générales.

Fait à Le :

Signatures des parents et de l'enfant :

BIEN VIVRE ENSEMBLE

J'AI LE DROIT :

- De manger à ma faim,
- De redemander du plat s'il en reste,
- De discuter dans le CALME avec les copains et les copines pendant le repas,
- De participer aux activités ou de jouer dans le calme avec les copains et les copines,
- De donner mon avis aux adultes et d'être entendu.



JE N'AI PAS LE DROIT :

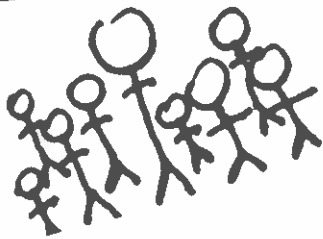
- D'être insolent, grossier ou violent avec les enfants ou les adultes,
- De crier dans les locaux,
- De courir dans les locaux,
- De jouer avec la nourriture,
- De jouer avec les affaires des autres sans leur accord,
- De me lever sans autorisation.

J'AI LE DEVOIR :

- De respecter les adultes et les autres enfants,
- D'être poli,
- De ranger les jeux et jouets que j'utilise,
- De respecter les lieux et le matériel à disposition,
- De prévenir un adulte en cas de problème,
- De rester assis correctement,
- D'essayer de goûter aux aliments avant de dire « je n'aime pas »,
- Être calme et attentif lors du trajet sur la route,
- De respecter la nature



Vivre ensemble



OBJECTIF :

Le livret de suivi a pour but d'aider les enfants à vivre ensemble dans un climat de respect. Ce respect est nécessaire pour grandir et s'amuser dans de bonnes conditions.

Ce permis servira également de lien avec les familles pour les alerter sur les comportements inadaptés de leur enfant.

FONCTIONNEMENT :

Chaque enfant reçoit un permis de 12 points. Après avertissement oral des animateurs, des points seront enlevés en cas de non-respect des règles établies selon un barème déterminé.

Barème du retrait de points :

Ne pas respecter une consigne donnée par un animateur Ne pas se tenir correctement Crier dans les locaux, courir dans les locaux	- 1 point
Ne pas respecter le matériel et les locaux	- 2 points
Bousculer, avoir un geste violent, avoir un vocabulaire déplacé, insulter Jouer à des jeux dangereux	- 3 points
Se bagarrer, commettre un acte violent Manquer de respect à un adulte ou un camarade	- 4 points

Récupération de points :

Passer une semaine sans perte de point Participation à la vie collective	+ 2 points
Excuses spontanées	+ 1 point

Que se passe-t-il quand il n'y plus de point ?

- Les parents seront informés de la perte de chaque point.
- Une lettre d'avertissement est envoyée aux parents quand il ne reste plus que 6 points sur le permis.
- Lorsqu'il ne reste que 4 points sur le permis, les parents et l'enfant sont convoqués.
- Un courrier pour prévenir du risque d'exclusion temporaire est envoyé quand il ne reste que deux points.
- Lorsque l'enfant a perdu tous ses points la sanction encourue peut aller jusqu'à l'exclusion : **1 semaine de la totalité des services de la commune.**
- A l'issue de la sanction, l'enfant récupérera un nouveau permis.
- Si l'enfant est amené à perdre de nouveau l'ensemble de ses points, il sera **exclu définitivement** des services.

N.B. : les mauvais comportements non répertoriés feront l'objet d'une sanction proportionnelle à l'échelle de leur gravité.

